

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2018

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° DN436

présenté par  
M. Bridey, rapporteur

-----

### ARTICLE 22

A l'alinéa 3, après les mots : "est communiqué", insérer les mots : ", à sa demande,".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que le registre recensant les opérations techniques réalisées sur le fondement des nouvelles dispositions prévues par l'article 22 est communiqué à la CNCTR, à sa demande.